



La médiation

Qu'est-ce que la médiation?

La médiation est une méthode volontaire de régler les plaintes pour atteinte aux droits de la personne. Elle est d'abord offerte au moment où la Commission des droits de la personne des TNO accepte une plainte. Elle demeure un recours possible durant tout le processus de traitement de la plainte.

Il est important de souligner que, durant la médiation, aucune évaluation n'est faite quant au mérite ou à la validité de la plainte.

Quels sont les avantages de la médiation?

La médiation permet aux deux personnes en cause (les « parties ») de mieux comprendre leurs positions mutuelles. Elle peut améliorer la communication et permettre de trouver des solutions menant à de meilleures relations.

La médiation est un processus flexible. Elle permet aux parties de résoudre les problèmes et de régler ce qui a pu les causer. Utilisée dès que possible, elle peut permettre d'éviter les délais. Enfin, les deux parties contrôlent les décisions relatives à la plainte, au lieu de se faire imposer une décision par une tierce partie.

Quel est le déroulement de la médiation?

Pendant la médiation, les parties :

- discutent de la plainte avec un médiateur compétent et impartial;
- étudient leurs attentes quant aux résultats de la plainte;
- décident si elles se rencontreront dans la même pièce ou si d'autres dispositions doivent être prises;
- participent à des discussions sur le règlement de la plainte où le médiateur joue le rôle d'animateur.

Les discussions en médiation se déroulent en toute **confidentialité** et « sans préjudice ». Cela signifie que tout ce qui est dit durant la médiation ne peut être utilisé pendant d'autres procédures judiciaires. L'information échangée durant la médiation ne peut être utilisée si la plainte est référée pour enquête ou pour audience. Cela permet aux deux parties de parler librement sans devoir se soucier de la façon dont l'information peut être utilisée plus tard. Enfin, les règlements sont établis « sans aveu de responsabilité ». Cela veut dire que les parties ne reconnaissent pas avoir commis d'acte répréhensible parce qu'elles règlent seulement la plainte.



